

mêmes conditions d'existence que dans la mère-patrie, et parce que notre constitution, nos mœurs, notre état de société, et notre condition religieuse diffèrent entièrement.

4o Supposé même que notre loi électorale pût s'appliquer à l'ordre " spirituel " — ce qui serait contraire aux notions les plus élémentaires du Droit Naturel — l'influence cléricale ne devrait pas encore être déclarée " indue " dans cette cause, parce que les faits prouvés se réduisent à l'expression de certaines opinions de théologie morale, qui doivent être libres et qui par leur nature même échappent à notre juridiction.

J'en conclus qu'an nom de la constitution, de la liberté religieuse, de la loi et de la justice, je dois rejeter la Pétition, et déclarer le défendeur légalement élu.

*FIN*